

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00156

**MAINTENANCE DU LOGICIEL SOLIS POUR LA GESTION
DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) ET
PRESTATIONS ASSOCIÉES –
MARCHÉ À INTERVENIR AVEC ARCHE MC2**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n° 2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance du logiciel SOLIS est arrivé à échéance,

CONSIDERANT que pour continuer à utiliser ce logiciel et obtenir automatiquement les modifications techniques, réglementaires et fonctionnelles mises en oeuvre par l'éditeur, bénéficiaire du support téléphonique et des correctifs, un nouveau marché doit être conclu avec l'éditeur,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de conclure un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée totale du contrat, par le biais d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique du fait du droit d'exclusivité détenu par le prestataire,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société ARCHE MC2 est intéressante d'un point de vue qualité/prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT sur la durée totale du contrat passé en application des articles R.2122-3 3°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique est conclu avec la société ARCHE MC2, sise Domaine de la Parade, 1600 route des Milles 13090 Aix-en-Provence, dont le numéro Siret est 382 519 312 00088.

Le seul coût de maintenance annuelle s'élève à 6 832 € HT.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une période ferme courant du 1er avril 2024 (ou à compter de sa date de notification si postérieure) au 31 décembre 2027.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240216-C20240015610

Date de mise en ligne : 26 février 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2024 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information et du numérique - destination APPSE, chapitre 011, nature 6156, Maintenance SEM ESF.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX